#### D/2023/030

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 053-200055705-20230404-D 2023 030-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - 04 AVRIL 2023 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 27 Présents 23 Absents 04

Votants 23 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

## Date de convocation du Conseil Municipal: 30 MARS 2023

<u>Présents</u>: M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER LEVEQUE, Mme Pauline MESRE, M. Gaëtan BEUNARD.

<u>Absents</u>: Mme Annette PIVERT, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE.

**<u>Délégations</u>**: Mme Annette PIVERT avait délégué ses pouvoirs à M. Christian GRIVEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### OBJET: TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2023.

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	15,96 €	16,46 €	16,96 €
Journée sans Repas	11,93 €	12,43 €	12,93 €
Accueil péri Matin ou soir	1,83 €	1,94 €	2,01 €

#### D/2023/030

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 053-200055705-20230404-D\_2023\_030-DE

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
Séjour 3 / 5 ans Du 24 au 26/07	77,00 €	80,00 €	83,00 €
Séjour 6 / 8 ans Du 10 au 13/07	112,00 €	117,00 €	122,00 €
Séjour 9 / 11 ans Du 17 au 21/07	133,00 €	139,00 €	145,00 €
Séjour 6 / 11 ans Du 21 au 25/08	149,00 €	155,00 €	161,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 5,00 % entre l'été 2022 et l'été 2023.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er: DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

LE MAIRE

BERNARD BOURGEAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

AURELIE HARDY